

**Ce mémoire contient des images pouvant ne pas
convenir à certains lecteurs**

La Loi fait opposition à l'impunité des vendeurs et des acheteurs qui prennent plaisir à infliger une torture sexuelle non étatique aux prostituées

Mémoire au Comité permanent de la justice et des droits de la personne aux fins de son examen de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*

Par

Jeanne Sarson, B. Sc. Inf., M. Éd. et Linda MacDonald, B. Sc. Inf., M. Éd.

9 février 2022

Coordonnées

[Persons Against Non-State Torture \(NST\)](#)

361, rue Prince, Truro (Nouvelle-Écosse) B2N 1E4, Canada

Tél. : 1-902-895-6659 | Cell. : 1-902-956-2117

twin2@eastlink.ca | flight@ns.sympatico.ca

Notice biographique : Comme infirmières œuvrant dans le domaine de la prévention de la violence non étatique, en 1993, nous avons pris conscience de la réalité que des Canadiens qui vendent ou achètent des services sexuels soumettent les femmes et les filles exploitées aux fins de la prostitution à des actes de violence misogynes comparables à la torture. La recherche participative que nous avons menée nous a appris que les femmes ainsi torturées sont déshumanisées. En 2014, nous avons fait un témoignage à titre d'expertes pour appuyer l'élaboration de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (LPCPVE). En tant que cofondatrices de l'organisation [Persons Against Non-State Torture \(NST\)](#), nous avons travaillé au développement de connaissances spécialisées sur les victimes et les traumatismes au Canada et à l'étranger, afin que la torture infligée par des personnes qui n'agissent pas pour le compte d'un État soit indépendamment reconnue comme un crime et une violation des droits de la personne. Parmi les nombreux ouvrages publiés sur la torture commise par des acteurs non étatiques, notre récent livre paru en 2021, [Women Unsilenced Our Refusal To Let Torturer-Traffickers Win](#), fournit des détails sur le plaisir que des personnes (surtout des hommes) prennent à torturer des femmes et des filles.

La Loi fait opposition à l'impunité des vendeurs et des acheteurs qui prennent plaisir à infliger une torture sexuelle non étatique aux prostituées

Jeanne Sarson et Linda MacDonald

Introduction

Dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948, dont le Canadien [John Peters Humphrey](#) est un cofondateur, il est écrit que « nul ne sera soumis à la torture ». Le présent mémoire traite du fait que, malgré cet engagement universel, il existe des preuves historiques et contemporaines au Canada indiquant que des hommes qui vendent ou achètent des services sexuels soumettent des prostituées à des actes de torture qui représentent une violation des droits de la personne.

Faits de l'histoire des femmes au Canada

Les exemples suivants montrent que des vendeurs et des acheteurs de services sexuels et d'autres profiteurs commettent des actes de torture contre des prostituées canadiennes :

- 1) **En 1979**, lors de son témoignage devant le Comité de la justice de la Chambre des communes, le révérend Brad Massman de Toronto affirme que des acheteurs veulent « brûler, torturer et battre¹ » des prostituées.
- 2) **En 2010**, dans son ouvrage *Missing Women Investigation Review*, Doug Lepard parle d'acheteurs qui ont torturé plusieurs prostituées².
- 3) **En 2010**, lors de sa comparution devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, Terri Jean Bedford déclare que, comme femme qui a fait de la prostitution, elle a subi une torture physique et psychologique, a fait l'objet d'innombrables viols individuels et collectifs, et a été frappée à la tête avec un bâton de baseball³. Ce témoignage est une preuve légale de la dure vérité que des vendeurs et des acheteurs de services sexuels ont torturé des femmes qui se prostituaient selon les anciennes règles, torture que la LPCPVE vise à prévenir.

¹ J. Robertson, *Pornography and its effects A survey of recent literature*, Toronto, Conseil ontarien du statut de la femme, 1979, p. 13 [TRADUCTION].

² D. Lepard, *Missing women investigation review*, Vancouver Police Department, 2010, <https://www.bwss.org/wp-content/uploads/2010/08/36185748-VPD-Missing-Women-Report.pdf>.

³ *Bedford v. Canada*, 2010 ONSC 4264 (CanLII), paragraphe 26, <http://canlii.ca/t/2cr62>.

4) **En 2014**, dans le rapport publié par l’Association des femmes autochtones du Canada, une prostituée autochtone affirme : « La torture, c’est de la torture. J’ai survécu. J’en suis une experte⁴. »

Reconnaître les actes de torture que les vendeurs et les acheteurs de services sexuels commettent contre les prostituées

Nous avons créé le modèle de division patriarcale à la figure 1 pour illustrer la définition générale des actes de torture. Ce modèle dresse la liste de ce qu’on désigne souvent comme les actes de torture traditionnels commis par des acteurs étatiques comme l’armée ou la police. Pendant 29 ans de métier passés à soutenir des femmes qui décrivaient les actes de torture qu’elles avaient subis, nous avons constaté que des acteurs non étatiques, c’est-à-dire des gens ordinaires (y compris des vendeurs et des acheteurs de services sexuels), commettaient les mêmes actes de torture⁵. Or, dans les faits, en raison de sa nature discriminatoire, le système juridique patriarcal n’expose pas les témoignages des femmes qui subissent ce genre de torture.

FAIRE PERCER LA VÉRITÉ : COMPRENDRE LES ACTIONS DES BOURREAUX ET LA DISCRIMINATION AU SEIN DU SYSTÈME JURIDIQUE PATRIARCAL		
Torture ÉTATIQUE <ul style="list-style-type: none"> • Électrocution • Coups, brûlures, coupures, coups de fouet • Immobilisation par ligotage/suspension/mise en cage • Torture par l’eau • Suffocation/strangulation • Torture sexuelle : viol individuel, viol collectif, viol répété, viol par pénétration d’un pistolet/de la main/d’un objet • Intoxication forcée • Privation de nourriture • Torture psychologique : humiliation, avilissement, déshumanisation, animalisation, terreur, horreur • Nudité forcée • Privation de sommeil • Observation d’actes de torture commis contre d’autres personnes • Réduction à l’impuissance 	D I V I S I O N P A T R I A R C A L E	Torture NON ÉTATIQUE <ul style="list-style-type: none"> • Électrocution • Coups, brûlures, coupures, coups de fouet • Immobilisation par ligotage/suspension/mise en cage • Torture par l’eau • Suffocation/strangulation • Torture sexuelle : viol individuel, viol collectif, viol répété, viol par pénétration d’un pistolet/de la main/d’un objet • Intoxication forcée • Privation de nourriture • Torture psychologique : humiliation, avilissement, déshumanisation, animalisation, terreur, horreur • Nudité forcée • Privation de sommeil • Observation d’actes de torture commis contre d’autres personnes • Réduction à l’impuissance
Qu’est-ce que la torture non étatique (TNE)?		

Figure 1 : Modèle de division patriarcale

Questionnaire universel sur la torture non étatique et réponse d’une Canadienne

Pour permettre aux femmes du milieu de la prostitution de dire la vérité et de se faire entendre, nous avons créé et publié sur notre site Web un questionnaire universel sur la torture non étatique (TNE)⁶ illustré à la figure 2. Ce questionnaire énumère les divers types de TNE physique, sexuelle, mentale et spirituelle que les femmes ont déclaré avoir subis. Le questionnaire est

⁴ L’Association des femmes autochtones du Canada, *Exploitation sexuelle et traite des filles et des femmes autochtones : Revue de la littérature et entrevues auprès d’intervenants clés*, 2014, p. 65, <https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2015/06/2014-NWAC-Sexual-Exploitation-and-HumanTrafficking-Report-FR.pdf>.

⁵ J. Jones, J. Sarson et L. MacDonald, « How non-state torture is gendered and invisibilized: Canada’s non-compliance with the committee against torture’ recommendations », *Gender Perspectives on Torture: Law and Practice*, Center for Human Rights & Humanitarian Law Anti-Torture Initiative (dir.), 2018, p. 33-56, <https://www.wcl.american.edu/impact/initiatives-programs/center/documents/gender-perspectives-on-torture/>.

⁶ Person Against Non-State Torture, *Questionnaire 3: Torture inflicted in prostitution*, s. d., <https://nonstatetorture.org/research/participate/questionnaire-3>.

assorti des instructions suivantes : « La liste ci-dessous énumère de nombreux actes de torture qui peuvent être infligés à une personne une seule fois ou de façon répétée. Sélectionnez tous les actes de violence que vous avez subis en tant que victime de la prostitution [TRADUCTION]. »

La figure 2 montre un questionnaire rempli que nous avons reçu d'une Canadienne en 2021. Les croix rouges indiquent les actes de torture que cette femme a déclaré avoir subis de la part d'acheteurs ou de « clients-agresseurs ». La femme a aussi déclaré s'être fait demander de faire des choses dégoûtantes ou abominables à des hommes (uriner sur eux, leur infliger des souffrances physiques, déféquer dans leur bouche) et a indiqué que les actes de TNE avaient été commis dans des « centres de massage » qui détenaient un permis municipal.

1. privation de nourriture/de boisson ___	27. viol avec des animaux ___
2. maintien à un objet fixe par une chaîne ou des menottes ___	28. empêchement d'utiliser les toilettes ___
3. coups de poing brutaux répétés ___	29. urine, matières fécales ou sang enduits sur le corps ___
4. coups de pied brutaux répétés ___	30. mise de force sous de l'eau glacée/bouillante ___
5. suspension par les membres ___	31. confinement dans un congélateur ___
6. brûlures <u>X</u>	32. quasi-noyade par immersion forcée dans une baignoire/une toilette/un sceau ou par maintien sous un jet d'eau ___
7. coupures ___	33. intoxication (alcool) ___
8. coups de fouet <u>X</u>	34. intoxication (pilules) ___
9. coups sur la plante des pieds (falanga) <u>X</u>	35. intoxication (injections) ___
10. torsion des doigts/orteils/membres <u>X</u>	36. intoxication (masque) ___
11. fracture des doigts/orteils/membres ___	37. strangulation <u>X</u>
12. dislocation des doigts/orteils/membres ___	38. suffocation par un objet placé sur le visage ___
13. ligotage à nu pendant de longues périodes <u>X</u>	39. prise de photos pornographiques <u>X</u>
14. maintien sous une personne assise gênant la respiration ___	40. enregistrement ou utilisation de vidéos pornographiques ou de vidéos de style « cinéma-assassinat » <u>X</u>
15. obligation de se coucher par terre sans vêtements, couverture ni chaleur <u>X</u>	41. contrainte à blesser d'autres personnes <u>X</u>
16. confinement dans un espace clos sans lumière ___	42. contrainte à regarder d'autres personnes se faire blesser <u>X</u>
17. confinement dans une caisse/boîte ___	43. contrainte à regarder des animaux/animaux de compagnie se faire blesser ou tuer ___
18. confinement dans une cage ___	44. contrainte à blesser ou de tuer des animaux/animaux de compagnie ___
19. électrocution <u>X</u>	45. menaces de mort <u>X</u>
20. fécondation forcée ___	46. insultes <u>X</u>
21. avortement forcé ___	47. dénigrement <u>X</u>
22. consommation forcée de sa propre vomissure ___	48. traitement déshumanisant <u>X</u>
23. consommation forcée de ses propres excréments ___	Autres actes de torture non étatique que vous avez subis
24. viol individuel <u>X</u>	
25. viol par une famille/un groupe	
26. viol par pénétration d'une arme (pistolet ou couteau) ou d'un autre objet ___	

Figure 2 : Questionnaire universel sur les types de TNE commis par des vendeurs et des acheteurs de services sexuels

Recherche participative : les victimes de la TNE dans le milieu de la prostitution

Trente voix. Trente personnes ont répondu à notre questionnaire universel sur les actes de TNE dans le milieu de la prostitution, pour la plupart des femmes provenant de six pays, comme le montre la figure 3.

Exposer les acheteurs. Le diagramme à barres à la figure 4 représente la voix des répondants à notre questionnaire qui s'expriment sur les actes de TNE commis dans le milieu de la prostitution. Chaque « bloc » sur ces barres correspond à l'un des 48 actes de TNE commis par des acheteurs de services sexuels qui sont énumérés à la figure 2.

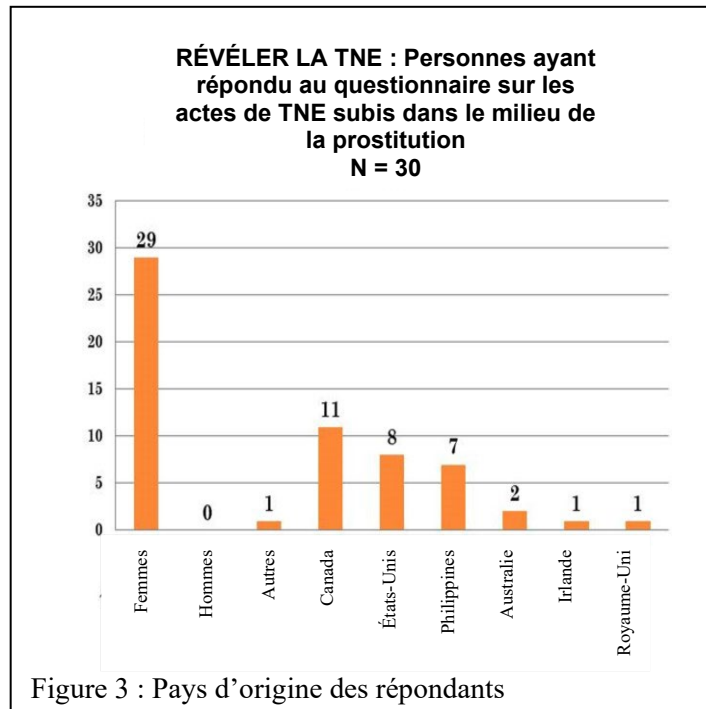


Figure 3 : Pays d'origine des répondants

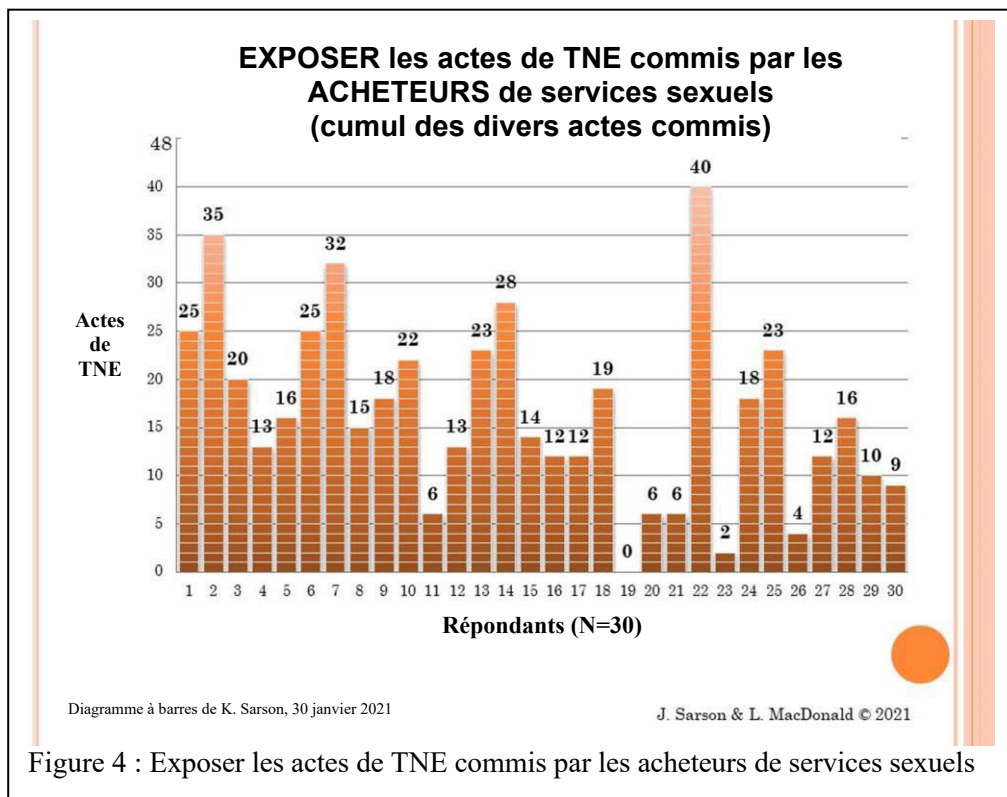


Figure 4 : Exposer les actes de TNE commis par les acheteurs de services sexuels

Actes de TNE les plus courants commis par les acheteurs. Les actes de TNE qui peuvent se solder par un féminicide (strangulation, viol par pénétration d'une arme ou d'un autre objet, menaces de mort) sont mis en évidence à la figure 5. Les autres types de TNE les plus couramment commis contre les répondants comprennent l'immobilisation, l'intoxication et l'acte de battre la plante des pieds, qu'on appelle « falanga » dans le vocabulaire de la torture étatique⁷ et qui cause une douleur extrême pouvant empêcher une personne de marcher ou de courir.

PARMI LES 48 ACTES DE TNE SOUVENT COMMIS PAR LES ACHETEURS, LES PLUS COURANTS SONT :

Viol individuel – 77 %
 Viol par pénétration d'une arme (pistolet ou couteau) ou d'un autre objet – 77 %
 Menaces de mort – 73 %
 Strangulation – 70 %
 Coups de poing brutaux répétés – 63 %
 Viol par une famille/un groupe – 60 %
 Prise de photos pornographiques – 57 %
 Intoxication (alcool) – 53 %
 Intoxication (pilules) – 50 %
 Coups sur la plante des pieds – 50 %

Figure 5 : Actes de TNE les plus courants commis par les acheteurs

On affirme souvent qu'il est difficile, voire impossible, de recueillir une preuve des actes de torture commis. Nous croyons que les affirmations de ce genre ont plusieurs fins :

1. elles amoindrissent ou nient la gravité des actes de TNE commis contre les prostituées;
2. elles permettent de passer sous silence le plaisir que les acheteurs prennent à torturer les prostituées, qu'ils déshumanisent;
3. elles permettent aux acheteurs d'agir en toute impunité.

⁷ M. M. W. Larsen, A. M. Appel, M. Aon, J. Modvig, M. Brasholt, B. Van Den Bergh, E. Cakal et A. Catovic, *Falanga*, Danish Institute against Torture, 2018, <https://www.dignity.dk/en/dignitys-work/health-team/torture-methods/falanga/>.

Preuves médicales de torture physique

Falanga. Les affirmations qui discréditent la TNE peuvent être considérées comme de fausses déclarations, puisque l'un des types de TNE les plus fréquents énumérés à la figure 5, la falanga (coups assésés sur la plante des pieds) est documentée dans des évaluations médicales. La figure 6 montre des images de pieds ayant subi la falanga⁸. Des années après s'être fait battre les pieds par un acteur non étatique, une femme à qui nous avons apporté un soutien avait encore des accès de douleurs lorsqu'elle marchait.



Figure 6 : Deux images de personnes ayant déclaré avoir subi la falanga (cas grave à gauche et cas bénin à droite).

Tentatives de strangulation. La figure 7 montre les marques d'une tentative de strangulation⁹. Il existe beaucoup de matériel pédagogique décrivant les signes de strangulation et le fait que le risque de féminicide croît de 750 % chez les personnes qui ont déjà subi une tentative de strangulation¹⁰. Les femmes auxquelles nous apportons un soutien décrivent souvent diverses formes de torture par asphyxie, comme se faire recouvrir la tête d'un sac ou se faire submerger d'eau (par exemple dans une baignoire), une forme de torture par l'eau^{11, 12}.



Figure 7 : Tentative de strangulation

⁸ R. Oral, « Module 2: Documentation of violence & torture: Basics & best practices », diapositives PowerPoint, *Identifying & responding to the torture of children: A 4-Part Series for Healthcare Professionals*, 8 février 2022, <https://www.ispcan.org/identifying-responding-to-the-torture-of-children-a-4-part-series-for-healthcare-professionals/?v=402f03a963ba>.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Training Institute on Strangulation Prevention, *Strangulation in intimate partner violence fact sheet*, s. d., <https://www.familyjusticecenter.org/wp-content/uploads/2017/11/Strangulation-Infographic-v6.24.19-B.pdf>.

¹¹ J. Sarson et L. MacDonald, « Developing a normative standard: Acknowledging non-state torturers' acts inflict femicidal risks », *Femicide Volume XIII Collecting data on femicide*, 2020, p. 94-101, <https://www.unsavienna.org/sites/default/files/2021-11/20211126-Femicide%20XIII%20new%20cover.pdf>.

¹² Danish Institute against Torture, *Torture by asphyxiation (dry)*, s. d., <https://www.dignity.dk/en/dignity-work/health-team/torture-methods/torture-by-asphyxiation/>.

Torture sous forme de viol par la bouche. Le viol par la bouche est un type de viol que décrivent les prostituées et qui peut produire des lésions au palais mou dans la cavité buccale, comme le montrent les meurtrissures rouges à la figure 8¹³. De plus, une prostituée à qui nous avons apporté un soutien nous a expliqué que, lorsqu'un homme la violait par la bouche, elle était terrorisée à l'idée de mourir asphyxiée par le pénis qui l'empêchait de respirer. Elle nous a aussi dit que, lorsqu'on enfonçait un pistolet dans sa bouche, elle saignait et cela la terrifiait.



Figure 8 : Lésion au palais mou causée par un viol par la bouche

Prolapsus rectal causé par un viol anal. Une autre Canadienne, qui a fui le pays parce qu'elle croyait sa vie en danger, nous a expliqué qu'elle était née dans une famille qui la soumettait à la torture et à la traite. Toute sa jeunesse, elle a cru qu'il était normal qu'une partie de son tractus intestinal sorte de son corps, alors que c'était une conséquence de la TNE par viol anal qu'elle subissait. Maintenant qu'elle était jeune femme, a-t-elle expliqué, elle trouvait normal de se prostituer, puisque la torture sexuelle était la seule chose qu'elle connaissait. Cela signifie qu'il y a des preuves à recueillir à propos des blessures physiques que la TNE peut causer, comme la photographie médicale d'un prolapsus rectal montrée à la figure 9¹⁴. Cependant, les agresseurs désignent les blessures qu'ils infligent par des euphémismes pour réifier et déshumaniser leurs victimes; par exemple, ils désignent un prolapsus rectal comme un « bouton de rose »¹⁵.



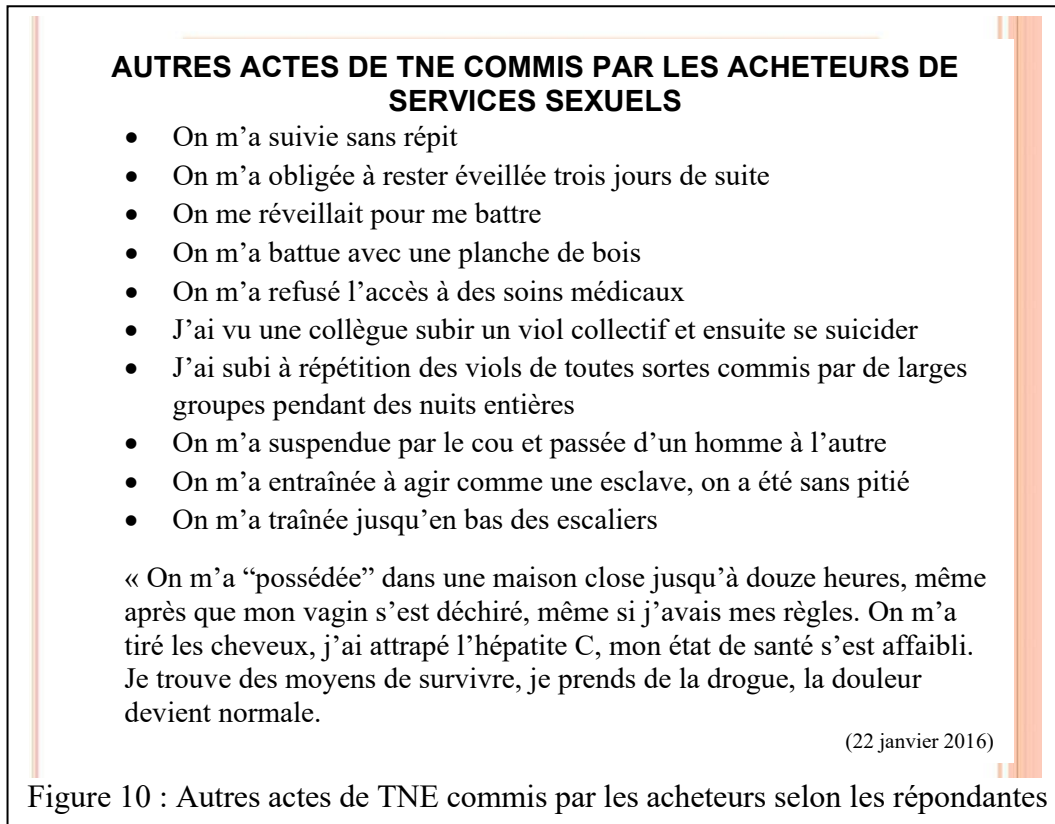
Figure 9 : Prolapsus rectal

Autres actes de TNE commis par les acheteurs de services sexuels. Certaines femmes qui ont rempli le questionnaire sur la TNE dans le milieu de la prostitution ont ajouté des actes de torture qui n'étaient pas décrits dans la liste. Certains de ces actes sont énumérés à la figure 10. Nous mettons ces ajouts dans le contexte des autres formes de TNE auxquelles ces femmes ont survécu.

¹³ R. Oral, « Module 2: Documentation of violence & torture: Basics & best practices », diapositives PowerPoint, *Identifying & responding to the torture of children: A 4-Part Series for Healthcare Professionals*, 8 février 2022. <https://www.ispcan.org/identifying-responding-to-the-torture-of-children-a-4-part-series-for-healthcare-professionals/?v=402f03a963ba>

¹⁴ Photo prise par Anil Khetarpal, téléchargée du site Sages le 27 mars 2011. <https://www.sages.org/image-library/rectal-prolapse-3/>

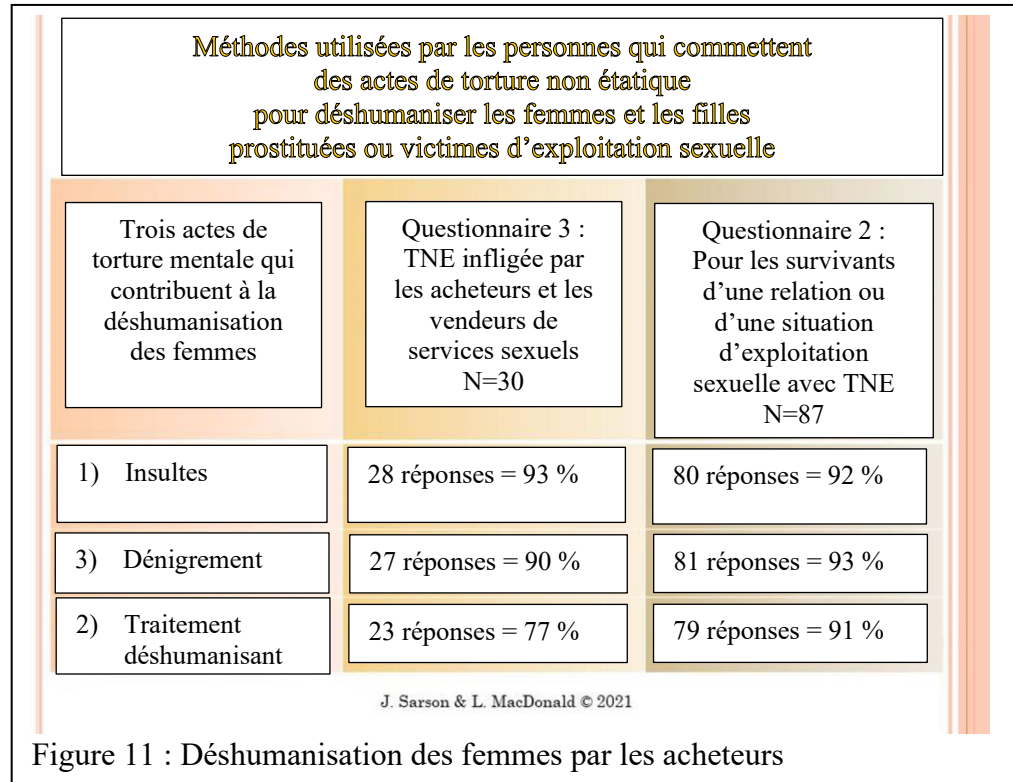
¹⁵ J. Sarson et L. MacDonald, *Report on the public health effects of the ease of access and viewing of online violent and degrading sexually explicit material on children, women and men*, of June 2017, 2017. https://nonstatetorture.org/application/files/5515/0610/1088/BillCaseyStanding_CommitteeHealth.pdf



Déshumanisation des prostituées. Le préambule de la LPCPVE porte sur la prévention de la déshumanisation des femmes dans le milieu de la prostitution. On y reconnaît que la prostitution comporte la chosification du corps humain et le marchandisage des femmes et de leur corps. Le langage verbal avilissant utilisé par les acheteurs de services sexuels lorsqu'ils commettent des actes de TNE mène leurs victimes à perdre le sentiment d'appartenir à l'espèce humaine. Souvent, des femmes nous disent qu'elles ne se considèrent pas comme des personnes, mais plutôt comme des choses, des « rien-du-tout », et qu'elles sont dissociées de leur corps.

Trois énoncés du questionnaire universel portent sur des actes de torture mentale. Ces énoncés visent à recenser les actes de torture verbale et émotionnelle et leurs effets sur la conscience de soi des femmes victimes de TNE. Les trois énoncés sont les suivants :

1. insultes;
2. dénigrement;
3. traitement déshumanisant.



Nous avons compilé les réponses au questionnaire 3 sur la TNE dans le milieu de la prostitution et nous avons comparé ces trois actes de torture mentale aux réponses à notre questionnaire 2 (questionnaire universel sur la TNE) à l'intention des survivants d'une relation familiale ou d'une situation d'exploitation sexuelle avec TNE¹⁶. Dans les deux groupes, les répondants ont été nombreux à indiquer qu'ils avaient été déshumanisés. Nous avons compris que les bourreaux veulent faire perdre aux femmes et aux filles le sentiment d'être des personnes, comme l'ont exprimé les répondants des deux groupes lorsqu'ils ont affirmé avoir été déshumanisés pendant les actes de torture qu'ils ont subis¹⁷.

Recommandations

Le préambule de la LPCPVE informe les députés du Canada que les personnes qui se prostituent (qui sont surtout des femmes) sont exposées à des risques de violence graves et inhérents à la prostitution. Le présent mémoire traite de ces risques. Nous avons présenté des preuves que des hommes qui achètent des services sexuels, des « clients-bourreaux », se livrent à la torture – non étatique – des prostituées. Par conséquent, nous souhaitons que la LPCPVE soit maintenue, car elle vise à empêcher cette violation des droits de la personne en décourageant la prostitution dans le but de protéger la dignité humaine et l'égalité de tous les Canadiens. L'importance de la

¹⁶ Person Against Non-State Torture, *Questionnaire 2: For persons who may have survived NST*, s. d., <https://nonstatetorture.org/research/participate/questionnaire-2>.

¹⁷ J. Sarson et L. MacDonald, *Women unsilenced Our refusal to let torturer-traffickers win*, FriesenPress, 2021.

dignité de la personne humaine et de l'égalité des droits des femmes et des hommes est énoncée dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

Recommandation : Conserver la LPCPVE, qui repose sur le modèle nordique visant à établir des droits de la personne égaux pour les femmes. En adoptant cette loi, le Canada s'est joint aux pays qui ont mis en œuvre le modèle nordique par voie législative, comme moyen de mettre fin à la « chosification du corps humain », pour reprendre l'expression du préambule de la LPCPVE, faite principalement dans l'intérêt des hommes.

Recommandation : Modifier le *Code criminel* afin d'ériger en infraction criminelle la torture, qui demeure un crime, quel que soit son auteur, étatique ou non.

Recommandation : Faire de la sensibilisation sur le fait que la LPCPVE vise à éliminer la demande, et ainsi à empêcher la marchandisation et l'institutionnalisation de la prostitution, un métier surtout exercé par des femmes, comme le Canada s'est engagé à le faire lorsqu'il a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), afin que disparaisse la discrimination fondée sur le sexe perpétrée contre les femmes appartenant à un groupe social précis.

Recommandation : Encourager les services policiers fédéraux et provinciaux à éliminer la culture misogyne dans leur milieu, qui expose les prostituées – et toutes les femmes – au risque de subir des torts causés par l'institutionnalisation de la prostitution, y compris diverses formes de violence sexuelle simple ou répétée qu'entraîne le fait de ne pas appliquer la *Loi* et de laisser des acheteurs de services sexuels en liberté.

Recommandation : Promouvoir des stratégies pour sortir du milieu de la prostitution et s'assurer que les services fournis tiennent compte des types de violence auxquels la victime a survécu et des traumatismes qu'elle a subis, afin que les interventions soient adaptées en conséquence.

#TortureIsNotWork